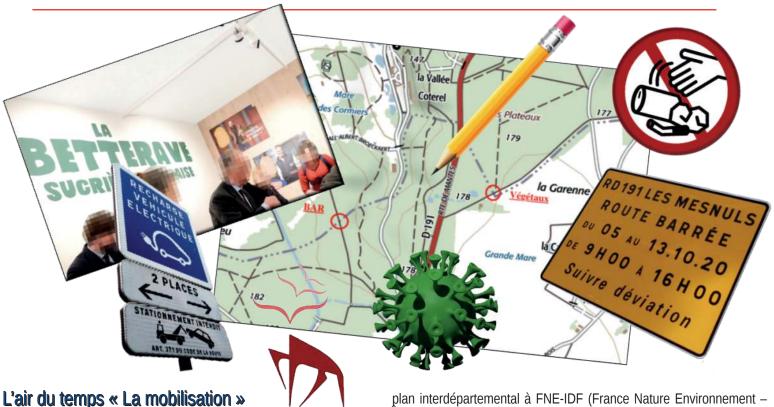


SDM-Informations to the state of the state o

L'information sur l'environnement des Mesnuls et de ses alentours



Enfin pourrions-nous dire, si c'était la première fois que l'on « battait tambours » pour faire de l'environnement une « cause nationale » et mobiliser tous les échelons de la société. Ce n'est malheureusement pas le cas et probablement ce ne sera pas la dernière fois.

On entend notamment que la démarche doit être globale, traiter toutes les composantes de notre environnement, naturel, bâti et humain « en même temps », que chaque citoyen(ne) est invité(e) à s'engager et qu'il pourra demander des comptes à celles et ceux qui sont aux manettes!

L'intensité de cet engagement dépend bien entendu des circonstances, prévisibles ou non, que la situation sanitaire nous fait subir de manières très variées en fonction de nos lieux de résidence, de nos modes de vie, de nos situations et responsabilités personnelles. Il nous faut en profiter pour réfléchir et agir en vue de « changer certaines de nos habitudes » et prendre conscience que chacun d'entre nous détient une partie de la solution. La pandémie nous rappelle l'importance de la solidarité et celle des biens communs dont nous avons individuellement et/ou collectivement la charge. Ils ne peuvent pas se satisfaire que d' « idées en voque ».

Aussi se créent des structures « citoyennes » qui se destinent à promouvoir de nouveaux projets et répondre aux enjeux et défis de nos territoires. Elles viendront, nous l'espérons, renforcer le tissu et les actions des associations locales de défense de l'environnement et du patrimoine qui œuvrent sur ces sujets. Ayant compris depuis longtemps que l'on ne pouvait traiter les problèmes qu'avec ses voisins, puis, souvent, au niveau départemental voire national, la SDM appartient activement au groupement JADE (Jonction des Associations de Défense de l'Environnement) avec 20 autres associations locales des alentours. Elle participe également sur le

plan interdépartemental à FNE-IDF (France Nature Environnement – Île de France) dont la composante yvelinoise regroupe elle-même plus de 90 associations de « terrain » du département dont notamment « Sauvons les Yvelines » qui, entre autres dossiers, nous a permis d'éviter le passage d'une autoroute sur nos terres entre Les Mesnuls et Saint-Rémy-l'Honoré (le long de la ligne THT) en 2010!

Malgré la gravité du moment, cela nous réconforte de se sentir soutenus par le ton de l'actualité et « portés par le vent de l'évènement ». Notre association, depuis plus de 40 ans, se soucie des atteintes faites à notre environnement immédiat et s'occupe activement des problématiques environnementales globales dont nos élus, les acteurs socio-économiques et les médias se font écho quotidiennement maintenant.

Notre engagement tend à favoriser les solutions adaptées à un aménagement harmonieux du territoire, dans lequel l'urbanisation reste maîtrisée, adaptée aux nouvelles normes de l'éco-construction et de la transition énergétique et conforme aux aspirations du plus grand nombre. Le terme urbanisation ne se limitant pas au seul bâti mais à toutes ses composantes dont notamment l'activité locale, les approvisionnements et les déplacements ; en ayant pour objectif l'optimisation des « bassins de vie ». Aussi nous saluons l'engagement des pouvoirs publics à vouloir mettre en pratique les recommandations du « Pacte sur la transition écologique ».

La SDM devra y prendre sa place.

C'est en faisant face ensemble, mobilisés avec détermination et sincérité, qu'il faut agir pour que vivre aux Mesnuls reste toujours aussi agréable et que notre village s'intègre, au mieux de ses intérêts, à un territoire qui s'adapte aux évolutions de l'environnement climatique et social ; continuons à construire ensemble.

Marc Rémond



Le bois des Tilleuls

Même si le tilleul est peu exploitable en menuiserie et s'avère être un médiocre bois de chauffage, 250 à 300 m³ (*ou stères*, selon leur destination) de bois espèrent guelque part une utilisation bénéfique à la collectivité.

La disparition des Tilleuls : une vraie tristesse !

La discrète réunion, organisée à l'initiative du Département le mois dernier, n'a fait que confirmer l'abattage annoncé de l'allée des Tilleuls. Le sujet est certes technique mais, sans contradicteur, il est impossible pour le profane de se faire une idée juste sur la pertinence de la mesure sachant que les informations utiles ne sont pas communiquées.

Bien sûr, la sécurité prime. Doit-on pour autant raser tous les arbres bordant nos routes et chemins (et par là même déboulonner les statues de Sully)? Le problème de nos tilleuls est évoqué depuis quarante cinq ans au moins, il fut évalué en 2009, des conseils de protection furent donnés par l'O.N.F.. Hélas, tant d'années de tergiversations n'ont fait qu'accroître les traces d'altération et, accessoirement, augmenter la facture de "la régénération" de 15 à 20 %. Ce gâchis s'avère peu acceptable puisqu'il est dû, pour l'essentiel, au mauvais entretien et, sans doute, au non respect des préconisations de préservation.

Les interrogations demeurent mais réjouissons-nous, d'ici une trentaine d'années, nos petits-enfants retrouveront le charme de cette double allée de 1836. En est-on bien sûr ?

1708 · Plantation des tilleuls. 1836 · Ajout du second alignement. 1938 · Classement de la double rangée. 179 Tileuls (moins 1 en 1935). 30 appartiennent au château. 142 arbres seront replantés.

Histoire de la Route Royale 191 (RD191) au milieu du XIX ème siècle

Nous avons l'habitude d'emprunter la RD 191 dans sa traversée des Mesnuls sans soupçonner son ancien trajet.

En sa session extraordinaire du 21 décembre 1843, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Bignault (maire) a été amené à donner son avis sur le « redressement de la route Royale 191 de Corbeil à Mantes ».

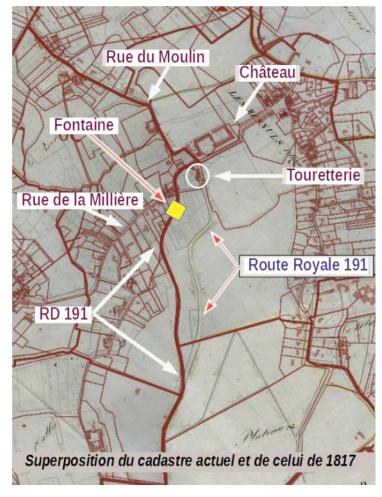
Cette route, de par son tracé sud-ouest, était considérée comme dangereuse pour les véhicules en raison de l'angle droit formé au niveau de la Touretterie qu'elle traversait face au débouché de la rue du Moulin. Elle traversait ensuite le parc du château pour aboutir en haut de la côte des Mesnuls.

Considérant que sur le futur tracé, il existe une fontaine servant à alimenter le voisinage (la Foucharderie), « le Conseil Municipal ne se refuse point au redressement proposé à condition que l'administration des ponts et chaussées fasse construire à ses frais, une autre fontaine pour le besoin des habitants ».

Cette fontaine existait encore il y a une quarantaine d'années sous la forme d'une pompe à roue placée dans un renfoncement du mur du 8 rue de la Millière, puisant l'eau dans un puits situé de l'autre côté de ce mur.

Quelques bâtiments situés au carrefour de la rue de la Millière et de la RD 191 furent détruits ; seuls deux murs parallèles bordant des restes de voie subsistent entre le carrefour rue de la Millière-RD 191 et la Touretterie.

J.D.



Dépôts de détritus pendant le confinement.

Chacun l'a vu, ici et là, des détritus sont venus orner le bord de certaines de nos routes pendant (et après) la période de confinement. Bien entendu, c'est insupportable. Le maintien de la collecte des ordures ménagères, alors que le risque ne connaissait pas encore de contours, fut sans doute une décision de bon sens - y avait-il d'autres choix ? - et de courage, tant pour les décideurs que pour les agents. Le problème des déchets verts, quant à lui, n'a pas trouvé de réponse, mais restons objectifs, même en ce début de printemps luxuriant, ça ne mettait pas en cause la salubrité publique.

Si d'aventure de malheureuses circonstances conduisaient à un nouvel épisode de confinement, souhaitons que les dispositions

appropriées, fussent-elles aménagées, soient mises en place pour le traitement des déchets verts et la prévention effective des microdécharges sauvages.



C.B.

L'automne période de la chasse

Le 4 août 1789 est une date que nous devrions avoir tous dans nos cœurs, en effet, l'Assemblée Constituante vote « l'abolition des privilèges ». Les motivations de l'époque ne sont quère éloignées

des nôtres puisqu'elles sont essentiellement économiques et égalitaires. Outre les droits banaux tels que l'usage payant, au profit du seigneur local, des fours, moulins, pressoirs, des ventes de vin, des Tor et Ver (saillie du taureau et du verrat), etc... deux revendications émergèrent particulièrement : le droit de chasser et la gratuité de la justice. Plus de 230 ans plus tard, sans doute serait-il opportun de faire une petite piqûre de rappel sur ce dernier sujet.

Ce qui nous préoccupe ici, c'est le droit de chasser. Strictement réservé à un nombre infime de privilégiés, il était bien légitime d'exiger le partage de ce droit à des fins, en ces temps, alimentaires. L'abolition fut bien théorique, en fait on doit distinguer le droit de chasse et le droit de chasser. Le droit de chasse est indiciblement lié

au foncier donc au propriétaire du sol. Il peut être transféré à une personne physique ou morale par un contrat : « le bail de chasse ». Il est à noter que le bail de chasse peut limiter le type de chasse praticable sur la propriété, comme la chasse à courre par exemple. Détenteur du bail de chasse vous avez alors le droit de chasser.

Sauf dispositions contraires, un fermier, avec son bail, bénéficie du droit de chasse. Toutefois, le propriétaire ne perd pas son droit propre, le fermier ne peut donc pas empêcher son propriétaire de chasser.

Enfin, pour connaître les règles qui encadrent la pratique de la chasse dans notre département, nous vous invitons à vous reporter au « Schéma Départemental de Gestion Cynégétique » disponible sur le site de la Préfecture des Yvelines.

Ce qu'il faut retenir : Le droit de chasse et le droit de chasser répondent à des conventions, des règles et des lois précises. En vertu de l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».

Direction vacances en voiture électrique.

Lorsque l'on prend le volant d'un véhicule électrique, on est conquis par son silence, ses accélérations et ses reprises dignes d'une voiture de sport. Et je ne parle même pas de l'absence de fumée à l'échappement... bref, des arguments qui m'ont définitivement fait passer à l'électrique, tout en étant conscient des contraintes associées.

Le seul moyen de vérifier les bons et mauvais côtés de l'engin, c'est de le conduire sur une longue distance, avec les séances de recharge obligatoires. Alors, fin juillet, en Zoé 50, périple partant des Mesnuls vers le Rayol, dans le Var, à 920 km.



Pendant la nuit précédant le départ, j'avais fait le « plein » à la maison et consulté un site spécialisé pour connaître le nombre d'étapes à faire et leurs distances. Verdict : cinq recharges et 13h11 de voyage. Évidemment, ça fait peur, Sachant qu'en véhicule thermique on met environ 10 heures, arrêt compris.

Démarrage donc à 9h30 en direction du premier arrêt-recharge par l'autoroute du Sud, près de Précy sur Vrin, à 158 km.

Roulage en confort total, en silence, fluide.

Arrêt de 25 minutes sur une borne avec un gros débit. Je déclenche la charge avec un badge « Multi opérateur » que j'ai pris la précaution d'acheter en même temps que la voiture.

Et la route défile, rythmée par les arrêts-recharge pendant lesquels j'en profite pour me détendre, déjeuner et vérifier sur internet la disponibilité des bornes suivantes.

Arrive le dernier arrêt-recharge, à Villeneuvelès-Avignon, à 204 km du but. Là, trois emplacements de recharge en plein centre-ville. Sur les trois, deux sont déjà occupés par des voitures électriques non branchées. C'est tellement tentant d'utiliser des parkings bien placés, même si on a pas besoin de recharger...

Au moment où j'arrive, le troisième emplacement se libère ; ouf ! Je vais charger une heure en me promenant dans le centre de la ville.

Au bout d'une heure, la borne disjoncte! Il faut dire qu'il faisait chaud et qu'elle était très sollicitée, compte-tenu des squatters. Mais j'ai l'énergie nécessaire pour parvenir au but ; j'y arrive à 23 heures.



Bien sûr, c'est long. Mais pas fatiguant, du fait des cinq pauses.

Le retour a été plus compliqué, à cause de la défaillance d'une borne rapide sur l'aire de repos du côté de Salbris. Il a fallu se rabattre sur une borne moins rapide, mal implantée dans une zone industrielle non éclairée et sans service à proximité. Bref, c'était un peu l'aventure, et trois quarts d'heure à ajouter à la durée du voyage.

À mettre au crédit des arrêts-recharge, tout de même, les échanges avec les électro-mobiliciens (sic) en attente du remplissage de leur batterie.

On peste ensemble sur le manque d'infrastructures de recharge le long des autoroutes, aggravé par la totale défaillance de EDF, via sa filiale sœur IZIVIA, qui a déconnecté la quasi-totalité de ses bornes du réseau Cori Door à la suite de la défaillance de deux d'entre elles.

Alors, la conclusion. Les longs voyages en véhicule électrique sont encore un peu compliqués. Mais, dans la vie de tous les jours, quel bonheur!



On peut se poser la question : les quelques heures perdues pendant la migration estivale justifient-t-elles de rouler au pétrole toute l'année ? Et puis, qui peut se vanter d'avoir une station-service à

domicile pour faire le plein ? (certainement tous ceux qui disposent d'une prise de courant à proximité de leur véhicule).

Au prochain changement de véhicule, faites l'expérience et considérez l'électrique. Tôt ou tard, il sera pour vous, c'est certain!



Les néonicotinoïdes : un dossier bien complexe.

Ce pesticide particulièrement néfaste fut pourtant développé dans les années 80 à partir d'une idée judicieuse. La feuille de tabac se défend naturellement contre l'agression des insectes grâce à sa production de nicotine. C'est ainsi qu'il fut imaginé de substituer aux épandages extensifs des champs un traitement, en amont, des semences ellesmêmes, par un dérivé chimique de la nicotine : les néonicotinoïdes.

En fait, la nicotine est un puissant neurotoxique qui détruit le système nerveux des organismes qui l'absorbent. Le problème est que le produit persiste et qu'il n'est pas sélectif, il ne s'attaque pas qu'aux insectes ciblés. Dès lors, on le retrouve dans les feuilles et fleurs des plantes traitées, dans la terre cultivée et il contamine les espèces qui butinent ou se nourrissent d'insectes infectés. Par conséquent, nombre

d'abeilles furent ainsi détruites et des oiseaux affectés. Pour faire court, l'Europe a interdit l'utilisation des néonicotinoïdes en septembre 2018.

Le cas de la betterave. Ici, on ne parle que de la betterave sucrière, non pas alimentaire ou fourragère. Depuis quelques temps, le puceron vert, parasite de la betterave, porte une bactérie responsable du jaunissement

des feuilles qui interdit le processus de photosynthèse donc un développement normal des plants.

Le sucre est abondamment (beaucoup trop) utilisé dans la transformation alimentaire. Comme il est illusoire de penser qu'on puisse s'en dispenser immédiatement dans cette filière, il est question de réintroduire, pour cette culture uniquement et temporairement, les néonicotinoïdes. Ce n'est pas que folie. La betterave à sucre ne fleurit pas avant sa récolte, les sols sont

identifiés et interdits à toute autre culture et une variété alternative plus résistante sera disponible sous 5 ans. En cas de renoncement, puisque l'industrie utilise le sucre, c'est à partir d'Amérique du sud ou d'ailleurs qu'il sera approvisionné, là où les néonicotinoïdes sont utilisés sans véritable restriction.

Légitimement, les Associations s'inquiètent de cette réintroduction. Plus que tout autre chose, ce qui préoccupe

c'est l'effet boule de neige. Aujourd'hui, c'est la filière "sucre" qu'il faut sauver, soit! Mais qu'en sera-t-il demain, quelle production, quelle branche industrielle ou quel secteur économique revendiquera la même adaptation des mesures légales et de protection à sa propre survie ?

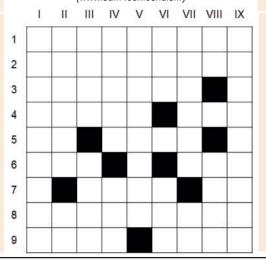
D.L.

Mots croisés (force 5)

HORIZONTAL

- 1 Actions de choisir.
 - 2 Abandonnée.
 - 3 Forts verts.
- 4 Mouvement lyrique Sans doute recensé pendant le confinement.
 - 5 Loix en fait partie Possède des pyramides de Malpighi.
 - 6 Domaine d'expression des facultés créatives – Abréviations religieuses.
- 7 Peut être utile au 4 horizontal première en gamme.
 - 8 Sert au mouillage (en deux mots)
 - 9 Epousa Louina Aspire.

Réponses des grilles précédentes sur le site SDM (www.sdm-lesmesnuls.fr)



Trop dur, trop facile, faites-le nous savoir, envoyez un mail.

VERTICAL

- I Attente confiante d'un désir.
- II Faire ressortir le poil Pronom.
- III Formations d'avocats Grave défaut.
- IV Partie du sang Mèche rebelle (inversé).
- V A Lautenbach et aux Mesnuls VI - Ville du Niagara – Dépêche envoyée à
- Bismark.
 - VII Niaises, naïves Conjonction.
- VIII Marque de négation Peut être tête.

IX - Transporte des documents.

Note personnelle : En cette période perturbée par l'omniprésence du Covid-19, nous ne pouvons que vous exhorter à la prudence au travers de trois recommandations principales des plus simples :



CORONAVIRUS

- 1) Lavez-vous les mains aussi souvent que possible.
- 2) Conservez une distance raisonnable avec les tiers.
- 3) Portez un masque lorsque vous êtes en compagnie.







Prenez soin de vous et de votre entourage.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

www.sdm-lesmesnuls.fr

Sauvegarde des MESNULS

Pour soutenir ou participer à l'action de la SDM, rejoignez nous en déposant ou adressant ce bulletin d'adhésion complété à : (dépôt dans la boîte aux lettres des associations) Sauvegarde des Mesnuls

Je soussigné(e) Demeurant

.....

N° de téléphone Adresse e-mail

Souhaite adhérer à l'association la Sauvegarde des Mesnuls, ci-joint mon règlement* de pour l'année en cours. * par chèque à l'ordre de la SDM

_____, lell

(boîte des associations) 6 Grande Rue 78490 Les Mesnuls



membre actif	:	17,00	€
membre bienfaiteur	:	35,00	€
Adhárant Jauna		E 00	c

Adhérent-Jeune (de 15ans à 23 ans)



SDM-Informations, publication de la SDM (association loi 1901) – Imprimé par nos soins – Directeur de publication : Marc Rémond - NE PAS laisser sur la voie publique